



33840

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2025

N° DEL-030725-23

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION PEFC

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres présents :	09
Nombres de votants :	09
Pour :	09
Contre :	00
Abstention :	00

<p>Étaient présents : Mme CHANCELLE Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, Mme ELISSALDE Fanny, M. MONNIER Philippe, M. MERLO Philippe, Mme LANZONI Elisabeth, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.</p> <p>Était excusée : Mme PUJOLS Hélène.</p> <p>Était absente : Mme MEYER Catherine.</p>
--

Date de convocation : 24/06/2025

Secrétaire de séance : Mme CHANCELLE Marie-Ange

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communal les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil **décide** à l'unanimité,

- De renouveler l'adhésion à PEFC Nouvelle Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De charger le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents à la séance.
Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ce jour.

Le/La Secrétaire
M-A CHANCELLE

M. MONNIER Philippe

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

